France · 31 mars 2027

Impôt minimum mondial, déclaration GIR

Le 31 mars 2027, les groupes soumis à l'impôt minimum mondial déposent leur déclaration d'information et paient l'impôt complémentaire au titre de l'exercice 2025. Le délai est de 15 mois après la clôture ; il était de 18 mois pour le premier exercice.

DATE D'APPLICATION	QUI LE DEMANDE	À QUI VOUS RÉPONDEZ	NATURE DE LA DEMANDE
31 mars 2027	Administration fiscale (DGFiP), règles OCDE	DGFiP	Fiscal

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

- **Grand groupe bancaire**
- Banque de taille moyenne
- Financements spécialisés
- Banque privée
- Société de gestion
- Assureur
- Mutuelle et prévoyance
- Institution financière publique

Fond plein : concerné. Pointillé : selon le statut ou l'activité.

REPÈRES

Le calendrier du texte.

14 déc. 2022
Directive (UE) 2022/2523

30 juin 2026
Premières déclarations, exercice 2024

31 mars 2027
Déclaration et paiement, exercice 2025

LE DÉTAIL

Ce qui change.

Le parcours déclaratif

15 %
taux minimum d'imposition effective

750 M€
de chiffre d'affaires consolidé : seuil d'entrée

15 MOIS
après la clôture pour déclarer et payer

Notification
Formulaire 2065-INT

→

Déclaration d'information
Formulaire 2259-SD, au format XML

→

Relevé de liquidation
Formulaire 2272-SD

→

Paiement
Impôt complémentaire

L'impôt minimum mondial, issu des règles de l'OCDE et de la directive (UE) 2022/2523, assure une imposition effective d'au moins 15 % des groupes dont le chiffre d'affaires consolidé atteint 750 millions d'euros. En France, le parcours déclaratif comprend une notification, la déclaration d'information, un relevé de liquidation et le paiement de l'impôt complémentaire.

La déclaration, le relevé et le paiement interviennent dans les 15 mois suivant la clôture : le 31 mars 2027 pour un exercice clos le 31 décembre 2025. Pour le premier exercice d'application, le délai était de 18 mois, soit le 30 juin 2026.

NOTRE LECTURE

La déclaration repose sur des données comptables et fiscales par entité et par pays, retraitées selon des règles qui ne sont ni celles des comptes consolidés ni celles de l'impôt sur les sociétés. Le premier dépôt s'est souvent fait sur tableur. Le deuxième est le moment d'industrialiser la collecte et de garder la piste d'audit.

CE QUE NOUS FAISONS

Collecte et contrôle des données par entité, rapprochement avec les comptes consolidés et les déclarations fiscales, documentation des retraitements.

Pilier 2 | Impôt minimum | GIR

CONSEIL FINANCE→

POUR ALLER PLUS LOIN

Sources officielles.

impots.gouv.fr, schéma du parcours déclaratif	https://www.impots.gouv.fr/schema-du-parcours-declaratif
EUR-Lex, directive (UE) 2022/2523	https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2022/2523/oj

Liens vérifiés le 23 novembre 2026.